



PRINCIPES GENERAUX POUR L'ATTRIBUTION ET LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commune de Carros a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions.

Cette aide se fait par le biais de soutien financier, logistique et technique ...

Les principes ci-dessous concernent les aides financières aux associations

A/ Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune.

Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite Loi 1901 ou une coopérative scolaire,
- Avoir son siège social ou son activité sur le territoire communal
- être déclarée en préfecture depuis plus d'un an.

Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Carros en matière de prévention, d'animations sportives, culturelles, éducatives et sociales. Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du paragraphe « F/ Présentation des demandes de subvention et Pièces justificatives ».

B/ Les catégories d'associations

- ✓ Catégorie 1 - Sport : Tous sports y compris gymnastique volontaire et techniques de relaxation.
- ✓ Catégorie 2 - Culture: Arts graphiques, Arts visuels, Spectacles vivants, Livres, Patrimoine
- ✓ Catégorie 3 - Social et Caritatif : Multi-activités s'adressant à des groupes (3è âge, ...) et les soins et conseils et/ou secours apportées aux personnes malades ou en difficulté et à leur famille.
- ✓ Catégorie 4 - Convivial : associations de loisirs (couture, échecs, jeux de société,...), activités d'animations diverses dans la ville (Comités des fêtes).
- ✓ Catégorie 5 - Educatif : associations scolaires, de parents d'élèves, éducatives
- ✓ Catégorie 6 - Lien social et prévention
- ✓ Catégorie 7 - Patriotique : Associations d'anciens combattants
- ✓ Catégorie 8 - Divers : Autres associations ne correspondant à aucune des catégories précédentes

C/ Conventions et Financements

Pour information, selon les textes en vigueur, le versement d'une subvention par une collectivité territoriale doit répondre à un « **intérêt public local** », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

Une convention pourra être établie entre la Ville et l'association visant à définir les engagements respectifs des parties en termes d'objectifs et de moyens.

Pour rappel, la convention est obligatoire dès lors que l'association perçoit une subvention supérieure à 23 000€.

Elle est fortement recommandée en dessous de ce seuil, la conclusion d'une convention étant un facteur de sécurité juridique pour les deux parties -association et Ville.

- ✓ Il existe actuellement deux types de conventions :
 - Des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations qui bénéficient d'une aide importante ou dont l'activité le nécessite (projet spécifique, perspectives d'évolution, etc.)
 - Des conventions spécifiques (simplifiées) avec les autres associations pour la mise à disposition de locaux ou de personnels et/ou l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Dans le cas de l'existence d'une convention entre la Ville et l'association, celle-ci sert de cadre de référence mettant en relation les objectifs et les moyens dont les aides financières.

(la municipalité mettra en relief les aides autres, tels les avantages en nature)

D/ Orientations générales et critères affichés par la Ville

La Commune de Carros s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Une première réflexion sur les critères de subvention a été amorcée avec les élus et les techniciens de chaque secteur.

De façon générale, la Ville favorisera une dynamique associative privilégiant les axes suivants :

✓ Critères généraux

- Le nombre d'adhérents et de public touché
- la mutualisation de moyens entre les associations
- le travail fait en partenariat avec les autres associations et / ou avec les services de la commune
- l'implication sur des projets à caractère social et collectif qui bénéficient directement aux usagers.
- La participation de l'association à une ou plusieurs manifestations dans la Ville.
- les moyens qu'elle met en place pour intégrer tous les publics
- les efforts accomplis par l'association pour obtenir une autonomie financière ainsi qu'à ses projets d'organisation.

En ce qui concerne les secteurs culturel et sportif, des critères spécifiques ont clairement été définis en plus des critères généraux cités ci-dessus. Ce sont les suivants :

✓ Critères pour les associations culturelles :

- LE PUBLIC
 - Le nombre d'adhérents
 - Le public touché
 - ❖ Actions en faveur des jeunes
 - ❖ Actions en faveur des séniors
 - Prise en compte des personnes éloignées des pratiques artistiques ou culturelles
 - Accessibilité tarifaire (tarifs préférentiels pour les Carrois)
 - l'implication dans la démarche municipale d'accès au « coupon sport/culture/loisirs »
- LA QUALITE DES ACTIONS PROPOSEES
 - Compétence professionnelle
 - Projets de qualité
 - Caractère original ou innovant du projet
- L'AUTOFINANCEMENT
- LE RAYONNEMENT
 - Contribution au rayonnement de la ville
 - Inscription du projet sur le territoire (Apport à la vie culturelle locale) – Communication aux communes environnantes

✓ **Critères pour les associations sportives :**

- LE PUBLIC
 - Le nombre de licenciés, effectif du club
 - ❖ Nombre de licenciés carrossois/non carrossois
 - ❖ Nombre de licenciés jeunes /seniors
 - ❖ Nombre de licenciés compétiteurs/de loisir
 - l'implication dans la démarche municipale d'accès au « coupon sport/culture/loisirs »
- LA QUALITE DES ACTIONS PROPOSEES
 - Aide à la compétition
 - Encadrement et formation
 - Stages proposés
- L'AUTOFINANCEMENT
- LE RAYONNEMENT
 - Participation à la Vie communale
 - Notoriété médiatique et promotion de la commune

E/ Emplois associatifs

Tout emploi associatif nouveau doit faire l'objet d'un avis préalable de la Ville.

- ✓ Il s'agit d'une recommandation (et non d'une obligation) pour toute association, dans la mesure où la ville ne s'engage pas à financer les postes associatifs (ni à augmenter sa subvention) si elle n'a pas été consultée et si elle ne reconnaît pas le besoin.
- ✓ Cette mesure doit apparaître systématiquement dans les conventions en cours pour les associations ayant déjà du personnel.

F/ Présentation des demandes de subvention et pièces justificatives

NOUVEAU CALENDRIER

Les dossiers pourront être retirés en ligne sur le site de la Ville, ou à la Direction des sports et de la vie associative dès le 4 septembre 2017 et devront être retournés au 31 octobre au plus tard à l'adresse suivante :

**Direction des sports et de la vie associative
Service Vie associative
Gymnase – Quartier du Planet
06510 CARROS.**

LE DOSSIER

Les grosses associations, qui ont des salariés ou dont la demande est égale ou supérieure à 3000€, devront remplir le dossier cerfa n° 12156*05 . (Se référer à la notice cerfa notice_51781#02 qui accompagne ce dossier)

Les petites associations dont la demande est inférieure à 3000€ et qui n'ont pas de personnel rémunéré, pourront au choix continuer de remplir le dossier cerfa ou utiliser le formulaire simplifié qui est mis à leur disposition.

LE BILAN

Pour toutes les associations : il sera demandé le bilan d'activité de la période n-1

- Soit de l'année n-1 pour celle qui fonctionnent sur une année civile, soit n-1/n pour celles qui fonctionnent sur une période scolaire.

Par exemple :

- **une association X qui fonctionne sur une période scolaire devra faire sa demande 2018 et présenter son bilan 2016-2017**
- **Une association Y qui fonctionne sur une période civile devra faire sa demande 2018 et présenter son bilan 2016**

L'ACCOMPAGNEMENT

En cas de difficultés pour remplir le dossier, vous pouvez contacter Danièle BOUDET, qui se trouve maintenant dans les locaux de la direction des sports et de la Vie associative. Elle se tient à votre disposition, sur rendez-vous, au 04 93 29 58 66 ou par courriel à l'adresse d.boudet@ville-carros.fr.

NB. Les associations qui sollicitent une aide globale supérieure à 3 000€ devront obligatoirement, en plus du budget de l'association, présenter des budgets et résultats pour toutes les actions menées.

G/ Décision d'attribution

Sur la base d'un dossier complet, le conseil municipal, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

H/ Paiement des subventions

Le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

La Ville s'autorisera à verser en une ou plusieurs fois la subvention selon les modalités fixées par délibération.

Les demandes de subventions de plus de 3000€ doivent obligatoirement être liées à un ou des projets.

I/ Récapitulatif

- 4 septembre 2017 : dossier de subvention en ligne ou disponible à la Direction des sports et de la vie associative
- Du 18 au 29 septembre 2017 : ateliers mis en place pour aider les associations à remplir les dossiers (renseignement d.boudet@ville-carros.fr)
- Echéance pour rendre les dossiers : 31 octobre 2017
- Instruction et analyse des dossiers : novembre – décembre 2017
- Comités d'attribution des subventions : janvier 2018
- Vote au CM du mois de mars 2018
- Versement de la subvention au plus tôt en 2 temps

J/ Mesures d'information du public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier de la commune.

K/ Modification de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

Référents Vie associative :

Valérie CHEVALLIER : Conseillère municipale, déléguée à la Vie associative ; v.chevallier@ville-carros.fr

Danièle BOUDET : responsable du service Vie associative, d.boudet@ville-carros.fr ; 04 93 29 58 66